

<p>Arrondissement de Namur</p>	 <p>Chef de corps Président des Juges de paix et des Juges de police</p>	 <p>Greffe</p> <p>Un greffier en chef Deux greffiers chef de greffe</p>
<p>Justice de paix (une par canton)</p>	 <p>Juge de paix pour un ou plusieurs cantons</p>	 <p>Greffe</p> <p>Un greffier dirigeant Des greffiers Des assistants et/ou Des collaborateurs</p>

Les compétences du Juge de paix sont régies par les articles 590 à 601 du Code judiciaire.

Info concernant certaines compétences :

<p>Montant réclamé : max: 2.500 euros (Facture, etc ...)</p>	<p>Lieu du litige détermine le Juge compétent</p> <p>ex: constestations relatives aux louages d'immeubles.</p>	<p>L'établissement ou la résidence ou le domicile .</p> <p>ex: mineur sous tutelle ou personne à protéger (sa personne et/ou ses biens) prestation de serment</p>
--	--	---